

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant interdiction temporaire d'utilisation  
des terrains du Stade GARCONNET Frères**

---

Nous, Maire de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** que les travaux de régénération et d'entretien réalisés rendent impraticables les terrains de football (sauf synthétique) du Stade GARCONNET Frères et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'utilisation des terrains de football (sauf synthétique) du Stade GARCONNET Frères de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont sont interdits à compter **du vendredi 7 juillet jusqu'au samedi 19 août 2023 inclus.**

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié aux responsables du District, de la Ligue et de l'association JSSNA.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 5 juillet 2023

Le Maire  
Blandine Lefebvre,

Publication et transmission  
au Représentant de l'Etat  
Acte exécutoire le : 05/07/2023  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire

